

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF »

Siège Social : 5, Boulevard Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 30 Septembre 2026 à 10 heures au siège social de la société, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi, N° 5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Nomination d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires.
- 2) Nomination d'Administrateurs indépendants.
- 3) Nomination de deux membres du Comité Permanent d'Audit.
- 4) Pouvoirs à donner.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T. - SICAF »

Siège Social : 5, Boulevard Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 30 Septembre 2026.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Malek GHENIMA, élu par l'Assemblée électorale tenue le 18 juin 2026, en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour un mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Monsieur Fadhel Ben Othman et de Madame Olfa Benouda en qualité d'administrateurs indépendants, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Fadhel Ben Othman et Madame Olfa Benouda en qualité de membres du Comité Permanent d'Audit.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.